



contrôle qualité et surveillance des institutions

état de la question dans les cantons latins

contexte: la « RPT » dès 2008

- les prestations collectives placées désormais sous l'entière responsabilité des cantons
- une loi fédérale (la LIPPI) fixe les conditions cadre
- une période transitoire de 3 ans

l'héritage de l'OFAS

...en matière de contrôle qualité

- 2000 – les 19 critères de l'OFAS
- l'exigence d'un SMQ
- la certification OFAS-AI 2000

la loi cadre « LIPPI »

- reconnaissance des institutions
- critères de reconnaissance
- exigence d'un contrôle régulier

la convention intercantonale « CIIS »

- directives-cadre sur les exigences qualité
- implication du canton « répondant »
- liste des institutions par domaine

la collaboration intercantonale

- le plan stratégique cantonal
 - les principes communs des cantons latins
 - les limites de l'exercice
-
- l'approbation du Conseil fédéral
 - le calendrier de mise en œuvre

surveillance et contrôle

- dispositions supra cantonales (LIPPI/CIIS)
- domaines concernés:
 - les prestations fournies (adéquation/qualité)
 - la qualification du personnel
 - le respect des droits des personnes
 - la gestion de l'institution (efficacité / économicité)
 - le SMQ

situation des cantons romands

- la référence à la « norme » AI
- le contrôle par la procédure de certification
- des critères plus élaborés pour 2 cantons
- les moyens affectés à la surveillance
- le SMQ
- les attentes pour la suite...

la situation du canton de Vaud

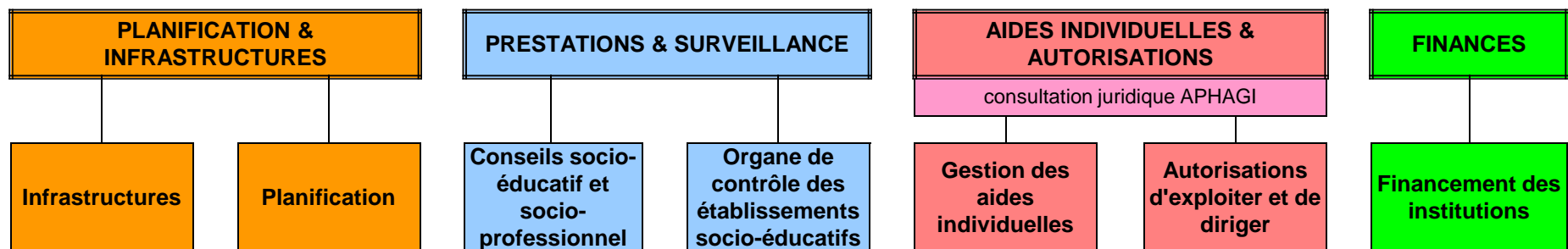
- le concours de circonstances (contexte)
- le dispositif en charge de ce domaine
- les bases légales y relatives
- l'évaluation et le conseil
- l'organe de contrôle (OCESE)
- le SMQ et les procédures de certification

le concours de circonstances

- la révélation de dysfonctionnements graves et de maltraitances dans 2 établissements
- Le changement d'orientation du département de la santé et de l'action sociale
- Le transfert de compétences au canton (RPT)

APHAGI

aide aux personnes handicapées et gestion des institutions



les bases légales

nouveaux articles de la LAIH relatifs aux droits des personnes et à la surveillance des institutions

- 6 c - Conseil et assistance
- 6 e - Protection
- 6 g/h/i - Mesures de contrainte
- 6 j - Bureau de la médiation
- 6 k - Commission des plaintes
- 23 - Surveillance et inspection
- 24 b et suivants - Autorisation de diriger
- 27 - Modalités de surveillance
- 30 - Evaluation de la qualité

l'évaluation et le conseil

interface entre le réseau institutionnel et l'autorité de surveillance

Missions

- évaluation du projet socio-éducatif / socio-prof.
- évaluation des prestations fournies
- évaluation du fonctionnement et de l'organisation des institutions / des ateliers
- contrôle du respect des critères de qualité et de sécurité du SPAS **(doublons possibles avec l'audit du SMQ !)**
- évaluation qualitative et quantitative des ressources mobilisées
- préavis sur les moyens sollicités

les modalités d'intervention

- visites des institutions / ateliers et rencontres planifiées
- analyse de la documentation fournie
- orientation et conseil aux institutions / ateliers
- préavis à usage interne sur les moyens sollicités par les institutions
- échanges avec les économistes et avec les correspondancières
- participation aux négociations annuelles de budget
- Échanges avec l'OCESSE (organe de contrôle des établissements socio-éducatifs)

OCESE

Organe de Contrôle des Etablissements Socio-éducatifs

valeurs et principes

- la dignité de la personne handicapée
- le respect de ses droits
- son épanouissement

- la distinction entre le conseil et le contrôle
- les visites non annoncées

les modalités d'intervention

- visites de contrôle inopinées (1x/an min.) par 2 inspectrices des champs social et sanitaire
- séance de restitution et d'approfondissement / mesures correctrices et recommandations

- suivi de leur mise en œuvre
- bilan annuel de l'activité de l'OCESE
- information aux partenaires

- proposition d'actions ciblées (SPAS/AVOP)

les critères de qualité et de sécurité

- support juridique
- infrastructure et organisation
- personnel
- lignes directrices, concepts
- droits et respect du client
- autonomie et développement
- ateliers
- dossier de la personne et traçabilité
- santé et soins
- satisfaction du client

les mesures correctrices

- concept d'intervention
- programmes d'intervention individualisés
- droits et devoirs
- restrictions individuelles
- critères d'admission/de sortie
- dossiers personnels
- gestion du personnel

les perspectives d'amélioration

- adaptation des méthodes d'observation
- délimitation du champ d'investigation
- amélioration de la grille de critères
- traitement statistique des informations
- développement informatique
- collaboration avec la CIVEMS

le SMQ et les audits de certification

ce qui pose problème

- les lacunes du système actuel
- l'information à l'autorité de surveillance
- l'égalité de traitement pour les institutions

ce qui reste à régler

- la collaboration avec un organe de certification qui accepte un tel mandat.